



CODE DE CONDUITE REWE GROUP



CONTENU

AVANT-PROPOS

Page 3

#1 CONSIDÉRATION: Vivre ensemble

Page 4

#2 LOYAUTÉ: Conduite en public

Page 5

#3 ÉQUITÉ: Comportement envers la concurrence

Page 6

#4 FIABILITÉ: Protection des biens et des données de l'entreprise

Page 7

#5 INTÉGRITÉ: Comportement en cas de conflits d'intérêt

Page 8

#6 HONNÊTETÉ: Engagement contre la corruption

Page 10

#7 DURABILITÉ: Responsabilité pour l'avenir

Page 12

INFRACTIONS ET LEURS CONSÉQUENCES

Page 14



Montrons ensemble l'exemple en nous comportant de manière adéquate.

Lionel Souque

Chères collègues, chers collègues,

«**ENSEMBLE POUR UNE VIE MEILLEURE.**» C'est notre mission. Nous ne pouvons lui rendre justice qu'en nous unissant. Notre code de conduite s'adresse à tou(te)s les employé(e)s - y compris les cadres - ainsi qu'aux dirigeant(e)s du REWE Group.

En tant que conseil et guide, il doit nous aider à atteindre nos objectifs de la bonne manière chaque jour : à chaque pas, à chaque contact, à chaque décision et à chaque action.

Notre code de conduite établit sept valeurs fondamentales pour nos actions professionnelles : il nous invite à créer une culture de **considération** mutuelle et de **loyauté**. Il définit l'**équité** et la **fiabilité** comme des principes de notre travail quotidien. Il nous demande d'agir avec **intégrité**, de rester toujours **honnêtes** et de nous engager de façon **durable** en faveur d'une vie meilleure.

Veuillez respecter notre code de conduite! Il ne s'agit pas seulement d'un engagement clair en faveur de la conformité, mais aussi d'une réglementation incontournable pour toutes nos actions : en interne - pour les relations avec les employés et les collègues - et en externe - pour les contacts avec les clients et les partenaires commerciaux. Nous attendons de ces derniers qu'ils adoptent également les principes décrits dans ce code de conduite et qu'ils travaillent à leur mise en œuvre dans leur chaîne d'approvisionnement.

**Montrons ensemble l'exemple en nous comportant de manière adéquate.
À cet égard, nos cadres assument un rôle particulier de modèle.
En cas de questions ou de doutes, veuillez vous adresser aux interlocuteurs cités dans ce code de conduite.**

Lionel Souque

Président du Conseil d'administration du REWE Group

NOUS NOUS TRAITONS MUTUELLEMENT AVEC RESPECT.



#1 CONSIDÉRATION

Une relation fondée sur la considération entre collègues, clients et partenaires commerciaux est la condition de base d'une véritable cohésion. Dans la vie professionnelle en particulier, il arrive que l'on se retrouve face à des différences d'opinion et des situations difficiles qui ne peuvent être surmontées qu'avec un respect mutuel. Cela nous fait avancer individuellement, mais également en tant qu'entreprise.

Les divergences d'opinion ne sont pas seulement inévitables, elles sont aussi nécessaires au développement de nos produits, services et processus. Notamment dans la vie professionnelle, nous devons toujours rester concentrés sur notre objectif: nous ne permettons pas la dévalorisation personnelle. Tout **traitement inégal** des personnes doit toujours être justifié par une raison factuelle et objective. Un traitement inégal pour d'autres raisons, comme la couleur de la peau ou l'origine ethnique, le sexe, l'âge ou l'orientation sexuelle, la religion ou l'idéologie, la maladie ou le handicap, est une discrimination - et cela est absolument interdit au sein du REWE Group.

Les comportements qui mènent à ce que des collègues, des clients ou des partenaires commerciaux soient insultés, humiliés ou déshonorés sont exclus au sein du REWE Group. Cela comprend toute forme de **harcèlement moral**. Le harcèlement moral peut se caractériser par la diffamation d'un(e) collègue et de sa famille, la diffusion de rumeurs, des

menaces, des injures ou encore des brimades. Mais il inclut également le traitement délibérément déshonorant ou indigne et la rétention délibérée d'informations nécessaires au travail. Le **harcèlement sexuel** sur le lieu de travail n'est également toléré sous aucune forme au sein du REWE Group. Cela inclut tout comportement à caractère sexuel qu'une autre personne trouve indésirable.

Avez-vous le sentiment de ne pas être traité(e) équitablement au sein du REWE Group ou observez-vous cela chez les autres? Vous avez le droit de le signaler et de voir vos préoccupations prises au sérieux et écoutées. Chaque plainte est soigneusement examinée. La personne concernée sera informée du résultat de l'examen. N'hésitez pas à vous adresser à votre supérieur(e) hiérarchique ou à contacter directement le service responsable dans votre entreprise (par exemple le service du personnel ou le comité d'entreprise).

#2 LOYAUTÉ

Il incombe à chacun(e) d'entre nous de protéger et de promouvoir la réputation du REWE Group. Pour ce faire, la loyauté est la condition la plus importante. Tout comportement inapproprié ou négligent d'un(e) employé(e) peut causer des dommages considérables à l'entreprise. Cela s'applique aussi et surtout aux déclarations faites en public.

Les déclarations relatives à l'entreprise faites par les employés du REWE Group au public lors **d'interviews, de conférences ou d'autres publications** ne doivent pas nuire aux intérêts et aux objectifs de l'entreprise. Outre le contenu, le moment et les conditions générales de la publication jouent également un rôle. Dans tous les cas, veuillez vous coordonner avec votre supérieur(e) et, dans le cas de contacts avec les médias, également avec le service de communication d'entreprise responsable.

De nombreux employés du REWE Group utilisent des **réseaux sociaux** tels que Twitter, Facebook et Instagram à des fins privées et professionnelles, tiennent un blog ou participent à des forums de discussion. Une déclaration irréfléchie qui serait vite oubliée dans la vie réelle peut rapidement

se répandre sur Internet et être lue par de nombreuses personnes. C'est pourquoi il est important de suivre certaines règles lors de l'utilisation des réseaux sociaux afin de protéger les intérêts du REWE Group, de ses clients et partenaires ainsi que de ses employés. Par conséquent, que ce soit en ligne ou hors ligne, aucune information interne ou donnée confidentielle de l'entreprise ne doit être divulguée. En outre, le ton doit toujours rester poli. Les droits d'autrui, par exemple les droits personnels ou les droits d'auteur, doivent être respectés.

Vous avez des questions à ce sujet? Votre supérieur(e) hiérarchique et le service de communication d'entreprise responsable se feront un plaisir de vous fournir des informations plus détaillées.

NOUS AGISSONS AVEC PRUDENCE EN PUBLIC.



NOUS PRATIQUONS UNE CONCURRENCE ÉQUITABLE.



©DOUGAL WATERS

#3 ÉQUITÉ

Il va de soi que le REWE Group se comporte toujours de manière correcte avec ses concurrents. La concurrence équitable est le moteur de notre économie de marché : elle crée de l'efficacité, encourage l'innovation et offre un plus grand choix aux clients et aux consommateurs.

Nous ne participons pas à des **accords de cartel** avec d'autres acteurs du marché. Cela s'applique également à toutes les actions ayant pour but d'influencer illégalement la concurrence.

Nous gérons notre position concurrentielle de manière responsable et veillons à ne pas gêner les autres acteurs du marché de manière anticoncurrentielle ou à ne pas violer les exi-

gences de la législation sur les cartels.

Un partenaire commercial vous a proposé une stratégie dont vous n'êtes pas sûr(e) qu'elle soit conforme aux règles de la concurrence équitable ? Vous ne savez pas si vous devez la porter et comment vous comporter correctement au regard de la législation sur la concurrence ou les ententes ? Veuillez contacter votre service juridique responsable.

#4 FIABILITÉ

Grâce à notre engagement et nos performances, nous créons chaque jour de nouveaux biens patrimoniaux matériels et immatériels. Nous attendons de chaque employé(e) sa fiabilité dans la gestion quotidienne de ce capital. Cela comprend la protection de tout bien de l'entreprise contre l'utilisation abusive, les dommages ou la perte.

Les actifs du REWE Group comprennent non seulement ses produits et services, mais aussi ses méthodes de travail, ses données, son image de marque et ses relations avec les clients et les entreprises. Tous nécessitent un traitement consciencieux.


Cela inclut également les **secrets industriels et commerciaux**. Vous devez maintenir une confidentialité absolue à leur sujet tant pendant la durée de votre relation de travail qu'après sa fin. Cela s'applique également aux informations qui vous sont confiées par des tiers dans le cadre de votre travail. Lors du traitement des données personnelles (par exemple les données des clients, des employés ou des partenaires commerciaux), il est de la plus haute importance pour le REWE Group de respecter les exigences légales pour le traitement de ces **données** et les directives internes de l'entreprise à ce sujet.

Vous ne pouvez utiliser les appareils électroniques, le mobilier, le matériel de travail ou d'autres **biens** de l'entreprise à des fins privées ou les sortir des locaux de l'entreprise qu'avec l'accord préalable de votre supérieur(e), à moins que cela ne soit réglementé différemment au sein de l'entreprise par une directive ou un accord d'entreprise. Cela vaut également pour les biens qui ne sont pas ou plus vendables.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la protection des données et des biens de l'entreprise, veuillez d'abord contacter votre supérieur(e) hiérarchique. Le service de sécurité de l'entreprise peut vous fournir des conseils complets sur la protection des secrets industriels et commerciaux et votre coordinateur(trice) ou responsable de la protection des données est votre expert(e) en matière de protection des données.



**NOUS PROTÉGEONS NOS
BIENS ET NOS DONNÉES.**



NOUS SÉPARONS LES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS ET PRIVÉS.

#5 INTÉGRITÉ

Beaucoup participent à des activités culturelles, politiques, sportives ou sociales en dehors de leurs heures de travail. Certain(e)s ont également un deuxième emploi ou sont impliqué(e)s dans d'autres entreprises. Nous poursuivons dans toutes nos activités des objectifs très différents. Si les intérêts privés sont en contradiction avec les intérêts de l'entreprise, il y a un conflit d'intérêt qui doit être résolu sans détour.

Les conflits d'intérêts découlent souvent d'une activité dite secondaire. Vous êtes autorisé(e) à poursuivre cette activité si vous respectez certaines règles. Le REWE Group salue expressément votre **engagement bénévole** ou la prise en charge d'une fonction au sein d'une association ou d'une autre institution publique ou sans but lucratif si vous pouvez continuer à remplir les obligations de votre contrat de travail, si l'activité secondaire est compatible avec votre position dans l'entreprise et si la bonne réputation du REWE Group n'est pas entachée. Ces exigences s'appliquent également, bien entendu, si vous souhaitez exercer un **emploi secondaire rémunéré**. Il est impératif d'en informer au préalable le service du personnel responsable et votre supérieur(e). Votre employeur peut vous interdire d'exercer ou de continuer à exercer un emploi secondaire rémunéré s'il a des motifs raisonnables

de croire que cet emploi secondaire interférera avec l'exécution de vos obligations en vertu de votre contrat de travail. En règle générale, vous ne pouvez pas travailler pour des concurrents du REWE Group.

Vous ne pouvez acquérir des **parts sociales d'entreprises** appartenant à l'environnement commercial direct du REWE Group qu'avec l'accord écrit préalable du service du personnel responsable. Cela s'applique également en cas de nomination à des organes exécutifs, c'est-à-dire si vous souhaitez assumer une fonction de directeur général dans ces entreprises, par exemple. Vous devez également informer le service du personnel de toute participation existante ou de toute nomination à des organes exécutifs soumis à l'obligation d'approbation. Bien entendu, cela ne s'applique pas si vous n'avez placé votre



argent que dans des fonds de placement dont la diversification des investissements est plus large ou si vous bénéficiez, en tant que petit actionnaire, d'actions de sociétés anonymes : cela ne concerne pas le REWE Group.

La prudence est également de mise si vous-même ou l'un(e) de vos proches souhaitez **entrer en relation d'affaires avec des entreprises du REWE Group**. Ce n'est pas un problème si vous ou les membres de votre famille achetez, en tant que clients finaux, des services et des produits que les entreprises du REWE Group proposent dans le cadre de leurs activités normales, comme des réservations dans une agence de voyage ou des achats de marchandises dans un supermarché. Mais supposons que vous soyez indépendant(e) à titre secondaire ou qu'un membre de votre famille possède une entreprise : si vous souhaitez alors conclure, modifier ou annuler des contrats ou d'autres transactions avec vous-même ou avec des proches au nom du REWE Group, il est indispensable d'obtenir au préalable l'accord écrit de votre supérieur(e). Les membres de la famille comprennent non seulement votre partenaire et vos enfants, mais aussi tous les parents jusqu'au troisième degré inclus, par exemple vos nièces et neveux, ainsi que votre belle-famille.

L'obligation de consentement s'applique également aux contrats et autres transactions avec des entreprises et associations dans lesquelles ou pour lesquelles vous-même ou des membres de votre famille êtes impliqués ou responsables sous une autre forme. Veuillez également noter qu'un conflit d'intérêt dans les transactions avec les entreprises du REWE Group ne peut être évité si un(e) collègue conclut, annule ou modifie la transaction sur vos instructions.

En règle générale, il est interdit d'abuser de sa position au sein du REWE Group ou des contacts commerciaux qui en découlent pour son propre avantage ou celui d'autrui.

Vous ne savez pas si vous êtes autorisé(e) à exercer une certaine activité secondaire? Veuillez contacter votre supérieur(e) ou le service du personnel dont vous dépendez. Ils vous donneront des conseils fiables.

Vous vous demandez si vous n'êtes pas en situation de conflit d'intérêts? Votre supérieur(e), le service de conformité local responsable ou le service central de conformité vous conseilleront rapidement et de manière compétente.

#6 HONNÊTETÉ

La corruption et la corruptibilité entraînent non seulement la faillite d'entreprises, mais elles causent également des dommages considérables à notre société. C'est pourquoi nous nous engageons à défendre des relations commerciales honnêtes et à lutter activement contre la corruption et toute autre forme de criminalité économique.

La **corruption** est un abus de pouvoir à des fins personnelles. Les actes de corruption constituent la forme la plus courante de criminalité économique. Dans les relations d'affaires, tant la corruption des partenaires commerciaux et de leurs employés que votre propre corruptibilité sont considérées comme des actes criminels.

Les **relations avec les représentants du secteur public** sont également particulièrement sensibles : ce groupe de personnes comprend notamment les fonctionnaires, les représentants ou les employés des autorités, d'autres institutions publiques, des entreprises étatiques ou des organisations internationales publiques.

L'octroi d'avantages ou la corruption de représentants du secteur public sont des infractions pénales commises plus rapidement qu'on ne le pense. Cela vaut également pour les relations avec les élus politiques, c'est-à-dire les représentants élus des parlements et des gouvernements.

Nous ne devons jamais donner l'impression, par notre comportement, que nous voulons influencer certaines décisions par des **attentions** ou que nos propres décisions professionnelles sont « à vendre ». Il s'ensuit que nous devons être prudents, même dans des situations apparemment inoffensives : un petit cadeau à la fin de l'année n'est parfois pas assez « petit »

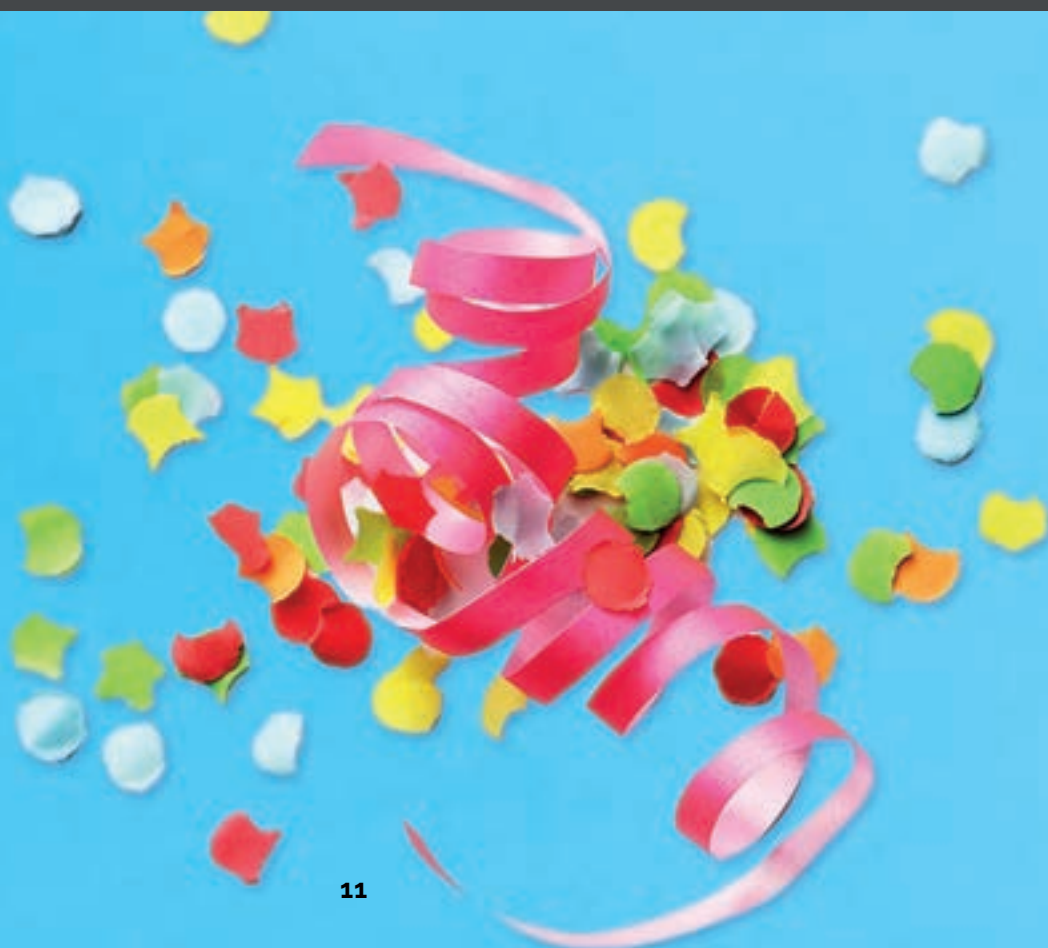
NOUS LUTTONS CONTRE LA CORRUPTION.

et un dîner d'affaires dans un restaurant chic se rapproche très vite d'une tentative de corruption. Cela ne signifie pas que les **cadeaux et les invitations** sont interdits dans la vie professionnelle en soi. Ils ne doivent cependant jamais être utilisés pour influencer les décisions commerciales ou officielles - ni les nôtres, ni celles des partenaires commerciaux ou des représentants du secteur public. La réception et l'octroi de ces avantages doivent être compatibles avec les lois applicables et sont soumis aux directives internes de l'entreprise. Et, bien entendu, nous ne demandons jamais de dons à nos partenaires commerciaux ou à d'autres tiers externes.

Toutes ces règles s'appliquent également en matière de **dons et de sponsoring**. Nous veillons à ce que nos dons et nos mesures de sponsoring soient toujours transparents. Dans le cas de mesures de sponsoring, nos services

doivent être raisonnablement proportionnels à la contrepartie convenue.

Vous vous demandez si vous pouvez accepter l'invitation de votre fournisseur à une soirée? Vous souhaitez montrer votre reconnaissance pour une collaboration réussie, mais vous ne savez pas ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas? Tout d'abord, veuillez vous familiariser avec les règles applicables au REWE Group en matière de traitement des cadeaux. De plus, votre service de conformité responsable et le service central de conformité sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



NOUS AGISSONS DE MANIÈRE RESPONSABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.



© QPICIIMAGES

#1 DURABILITÉ

Pour le REWE Group, la durabilité n'est pas une tendance, mais un élément essentiel de notre stratégie d'entreprise. Nous avons ancré cette exigence dans nos principes directeurs pour une activité durable. En tant qu'entreprise internationale de premier plan dans le domaine du commerce de détail et du tourisme, nous jouons un rôle particulier: en tant qu'interface entre les fabricants, les prestataires de services et les consommateurs, nous considérons qu'il est de notre devoir de travailler «ensemble pour une vie meilleure».

Nous promovons des gammes de produits plus durables, nous agissons dans le respect de l'environnement et du climat, nous assumons la responsabilité de nos employés et nous nous engageons en faveur d'une société durable. Nous ne cessons d'élargir notre **gamme de produits et de services plus durables**. Pour ce faire, nous examinons l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et nous nous engageons à relever les défis sociaux et environnementaux. En dialogue avec des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, nous élaborons des lignes directrices pour les **matières premières** à risque afin de sensibiliser et de faire évoluer les marchés dans le sens de la durabilité et

d'établir de nouvelles normes pour l'avenir.

Nous développons des mesures pour réduire l'impact de nos processus commerciaux sur le climat et l'environnement. Ainsi, nous travaillons avant tout à une optimisation de notre **consommation d'énergie**, à la réduction des **émissions** liées au climat et à la diminution de notre **consommation de ressources**. Veuillez également vous efforcer de respecter l'environnement et les ressources sur votre lieu de travail. Il convient par exemple d'imprimer le moins possible, d'éviter les déchets plastiques et d'utiliser les transports publics ou des moyens de transport neutres sur le plan climatique pour se rendre au travail.



En coopération avec des **organisations à but non lucratif** nationales et internationales, nous nous engageons à avoir un impact sur la société dans le monde entier. Nous soutenons par exemple des organisations locales de banques alimentaires, des mesures en faveur des enfants et des jeunes ou des projets locaux dans les pays touristiques.

Le REWE Group s'est engagé, dans une déclaration de principes, à promouvoir les **droits de l'homme** et à en prévenir toute violation. Cela inclut également un refus clair du travail des enfants et du travail forcé. N'oubliez pas, dans vos décisions quotidiennes, qu'il est également de votre responsabilité de respecter ces principes.

Des **employés** engagés et qualifiés contribuent de manière décisive au succès de notre entreprise - nous attachons une grande importance à la promotion de la satisfaction et des performances. Nous proposons par exemple

à nos employés une rémunération équitable, des avantages sociaux supplémentaires, des modèles de temps de travail flexibles et des offres individuelles qui vous aident à concilier vie professionnelle et vie privée.

Si vous avez des préoccupations concernant les conditions de travail au sein du REWE Group, veuillez vous adresser à votre supérieur(e) hiérarchique ou à votre service du personnel responsable.

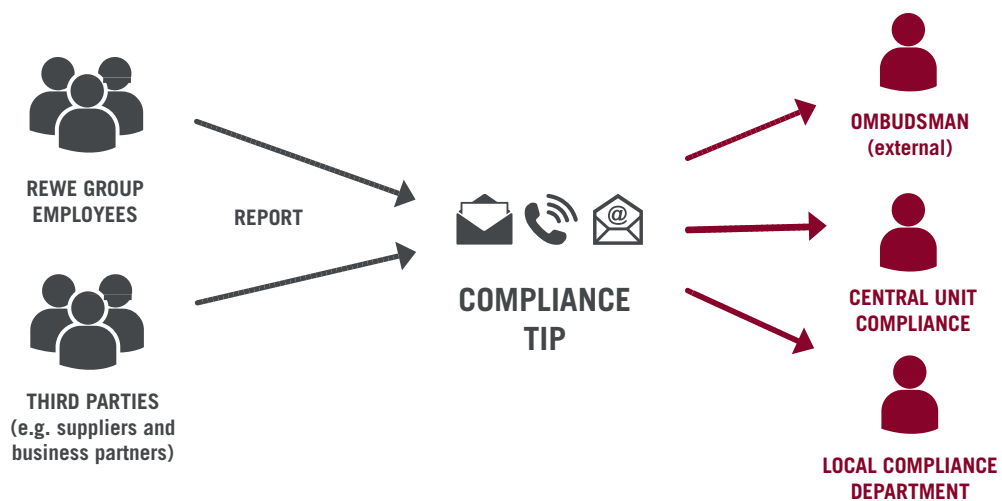
Le département Développement Durable se fera un plaisir de vous expliquer comment le REWE Group peut vous aider à protéger notre environnement ou à vous impliquer dans des questions sociales.

INFRACTIONS ET LEURS CONSÉQUENCES

Chaque employé(e) doit se conformer aux exigences légales, au présent code de conduite et aux autres règlements du REWE Group qui lui sont applicables, sans exception. À cet égard, nos cadres assument un rôle particulier de modèle. Toute personne enfreignant les règles dans son travail quotidien pour le REWE Group doit s'attendre à des sanctions en vertu du droit du travail, à des demandes de dommages et intérêts de la part de l'employeur, voire à des poursuites pénales, selon la nature de l'infraction.

COMMENT SIGNALER UNE INFRACTION

Afin de garantir une approche uniforme, professionnelle et transparente du traitement des signalements, le REWE Group a mis en place un système de signalement de la conformité accessible à la fois aux collaborateurs du REWE Group et aux parties externes, telles que les partenaires commerciaux ou les fournisseurs. Vous pouvez signaler d'éventuelles violations par le biais de trois canaux d'entrée : via le service central de conformité, via le service local de conformité responsable ou via le médiateur du REWE Group.



Vous trouverez les coordonnées auxquelles soumettre un signalement de conformité sur le portail des employés du REWE Group dans l'onglet « Conformité » ou sur le site web du REWE Group. Indépendamment du canal que vous utilisez, votre signalement sera traité de manière confidentielle. Cela signifie que seules les informations nécessaires à la clarification du signalement seront transmises à des personnes ou à des services. En outre, le principe est que vous ne subirez aucune conséquence négative suite à votre signalement, que celui-ci soit confirmé ou non.

Veillez à ce que ce code de conduite soit mis en œuvre et concrétisé dans votre vie professionnelle quotidienne.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES

Afin de pouvoir traiter votre signalement, les interlocuteurs de l'organisation chargée de la conformité doivent comprendre exactement ce qu'il s'est passé. Il est donc important que vous décriviez les faits aussi précisément que possible et d'une manière compréhensible pour des tiers.

Pour ce faire, ces questions peuvent vous aider:

- Que s'est-il passé?
- Qui est impliqué (les noms des personnes doivent être mentionnés avec une fonction ou un poste si possible)?
- Où cela s'est-il produit (par exemple quel supermarché, quel département, quelle entreprise)?
- Quand cela s'est-il produit (par exemple dates, périodes)?

Bien entendu, cela ne signifie pas que vous devez répondre à toutes les questions. Cependant, plus vous fournirez d'informations, plus votre signalement aura de chances d'être pleinement clarifié. Veuillez également fournir si possible une option de contact en cas de questions. Dans le cas contraire, il ne sera plus possible de vous poser des questions sur les faits et la clarification de votre signalement pourrait s'en trouver plus difficile ou empêchée. Vous pouvez également soumettre un signalement de manière anonyme et ainsi garder votre identité secrète. Si vous ne garantissez pas déjà votre anonymat vous-même, vous devez indiquer explicitement votre souhait d'anonymat lorsque vous soumettez votre signalement.

POURQUOI CHAQUE MESSAGE COMPTE

Nous vous encourageons vivement à signaler les violations de la loi, du présent code de conduite ou d'autres directives du REWE Group dans l'intérêt des employés honnêtes et pour la protection de toutes les entreprises du REWE Group. Cela s'applique en particulier aux soupçons de corruption et aux violations de la concurrence équitable. Dans le pire des cas, l'existence de l'entreprise pourrait être menacée. Nous invitons également nos partenaires commerciaux et nos clients à signaler les violations affectant les entreprises ou les employés du REWE Group et liées à nos activités commerciales.

Veillez signaler toute violation dont vous avez connaissance et soyez un modèle d'intégrité et de loyauté par votre comportement!



REWE-ZENTRALFINANZ eG
Central Unit Compliance

Domstraße 20
D-50668 Cologne

compliance@rewe-group.com